

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 5 juillet 2023 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2023-07-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller,
Appuyé par la conseillère,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 7 JUIN 2023

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

8.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE BELLECHASSE

8.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-2023 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152-2015 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - CLAUDE MORIN

10 - VOIRIE

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

**12.1 - DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PAR CHRYSSTOPHER ROY ET
ALYSON GOUPIL**

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**13.1 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 24 CHEMIN
DU LAC JEANNOT NORD**

**13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 467-A RANG
DE LA FOURCHE OUEST**

14 - LOISIRS ET CULTURE

**14.1 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES SPORTS
D'ARMAGH – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**14.2 - ÉQUIPE QUÉBEC - CHAMPIONAT CANADIEN DE
BALLE RAPIDE - U17 MASCULIN**

**15 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH -
PARC DES CHUTES**

**15.1 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS
D'ARMAGH - DEMANDE D'AVANCE DE FONDS**

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-07-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par la conseillère,
Appuyé par la conseillère,

Que le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-07-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller,
Appuyé par la conseillère,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de juin 2023 pour un montant de 102 292.29 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

**5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL
TENU LE 7 JUIN 2023**

**6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU
CONSEIL**

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

8.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE BELLECHASSE

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 juin 2023 est déposé à tous les élus municipaux.

2023-07-04

8.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-2023 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152-2015 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est responsable de l'application des dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la Municipalité et elle est engagée dans la sécurité et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en vigueur n'encadre pas certaines manœuvres jugées potentiellement dangereuses lors de l'utilisation de certains véhicules routiers;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Guylain Chamberland lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller ,

D'adopter le Règlement 206-2023 intitulé: Règlement modifiant le Règlement 152-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Adopté unanimement par les conseillers.

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - CLAUDE MORIN

Le Directeur du service incendie dépose son rapport du mois de mai ainsi que celui de juin.

10 - VOIRIE

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

2023-07-05

12.1 - DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PAR CHRYSTOPHER ROY ET ALYSON GOUPIL

ATTENDU QUE M. Chrystopher Roy et Mme Alyson Goupil ont déposé une demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout pour le terrain situé au 24 rue du Lac-Jeannot Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller,

Appuyé par le conseiller ,

Que ce Conseil autorise seulement le branchement au réseau d'aqueduc de la propriété de M. Chrystopher Roy et Mme Alyson Goupil au 24 rue du Lac-Jeannot Nord car il est impossible des les relier au réseau d'égout.

Que la municipalité informe les propriétaires qu'ils doivent s'engager à payer 100% des coûts de branchement au réseau d'aqueduc.

Adopté unanimement par les conseillers.

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-07-06

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 24 CHEMIN DU LAC JEANNOT NORD

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le propriétaire du 24 rue du Lac-Jeannot Nord en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le plan soumis au soutien de la demande concerne l'ajout d'un garage détaché de 40' x 40', soit une superficie de 149 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande écrite concerne plutôt un bâtiment de 40' x 60', soit une superficie de 223 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 58 du Règlement de zonage #196-2022 prévoit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 73 mètres carrés;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est requise pour que le propriétaire puisse obtenir l'autorisation de construire un garage détaché de 40' x 60';

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'il n'a pas été démontré par le requérant que l'application du Règlement de zonage #196-2022 lui causerait un préjudice que le CCU considère « sérieux », le manque d'espace en fonction du nombre de biens que possèdent les propriétaires ne pouvant pas justifier une telle demande;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucune atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU QUE la superficie demandée représente une augmentation de 300% par rapport à la norme de 73 mètres carrés et que l'analyse des points précédents, notamment l'absence d'un préjudice sérieux, ne permet pas aux membres du CCU de croire que la dérogation revêt un caractère dit « mineur »;

ATTENDU QUE le CCU désire demeurer conséquent avec ses recommandations données par le passé qui visaient des demandes s'apparentant à celle du 24 rue du Lac-Jeannot Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller,
Appuyé par le conseiller,

Que le Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, refuse la demande de dérogation mineure autorisant la construction d'un bâtiment complémentaire de 40' x 60', soit une superficie de 223 mètres carrés.

Que ce Conseil refuse l'émission d'un permis de construction pour une superficie de 223 mètres carrés pour cette propriété.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-07-07

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 467-A RANG DE LA FOURCHE OUEST

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité par le propriétaire du 467, rang de la Fourche Ouest en bonne et due forme;

ATTENDU QUE la demande concernant l'agrandissement d'un établissement d'élevage, sans augmentation du nombre d'unités animales afin de respecter les normes en matière de bien-être animal;

ATTENDU QUE la distance minimale requise entre une habitation et un lieu d'élevage devrait être de 64 mètres pour une exploitation comportant un nombre de 106 unités animales;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté se situera à une distance de 34 mètres de la maison voisine la plus proche;

ATTENDU QUE les propriétaires des résidences sises au 465 et au 467 rang de la Fourche Ouest ont signifié par écrit ne pas s'opposer à la présente demande;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est requise afin de permettre l'agrandissement projetée;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'il a été démontré par le requérant que l'application du Règlement de zonage #196-2022 lui causerait un préjudice que le CCU considère « sérieux »;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucune atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU QUE l'analyse de l'ensemble de la demande permet aux membres du CCU de croire que la dérogation revêt effectivement un caractère dit « mineur »;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller ,
Appuyé par le conseiller ,

Que le Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, autorise l'agrandissement du bâtiment d'élevage existant à une distance de 34 mètres de la maison voisine la plus proche située au 465 rang de la Fourche Ouest, alors que la distance devrait être de 64 mètres en fonction du nombre d'unités animales que comporte ce lieu d'élevage.

Que ce Conseil autorise l'émission d'un permis de construction pour cette propriété.

Adopté unanimement par les conseillers

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-07-08

14.1 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES SPORTS D'ARMAGH – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE la Corporation des Loisirs et des sports d'Armagh reçoit les séries de balles dans les catégories U11 et U13 du 23 au 27 août prochain;

ATTENDU QUE cet évènement engendre des coûts supplémentaires pour la Corporation;

ATTENDU QUE les représentants de l'association Fastpitch & Softball Armagh demandent une aide financière à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller,
Appuyé par le conseiller,

Que ce Conseil, suite à une demande d'aide financière de la Corporation des Loisirs et sports d'Armagh, contribue un montant de **XX** \$ pour le tournoi de balles séries U11 et U13 qui aura lieu du 23 au 27 août prochain.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-07-09

14.2 - ÉQUIPE QUÉBEC - CHAMPIONNAT CANADIEN DE BALLE RAPIDE - U17 MASCULIN

ATTENDU QUE se tiendra à Fredericton au Nouveau-Brunswick le Championnat Canadien de balle rapide U17 masculin du 2 au 6 août prochain;

ATTENDU QUE la région de Bellechasse et du Centre-du-Québec participeront avec une équipe afin de représenter le Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh est sollicitée financièrement par Jordan Beaulieu, un joueur participant à ce Championnat Canadien;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller,
Appuyé par le conseiller,

Que ce Conseil contribue financièrement au Championnat Canadien de balle rapide U17 masculin par l'entremise de Jordan Beaulieu, un des joueurs de l'Équipe Québec U17 participant à ce championnat pour un montant de 50.00\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

**15 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH -
PARC DES CHUTES**

2023-07-10

**15.1 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH
- DEMANDE D'AVANCE DE FONDS**

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh a reçu une offre de services en accompagnement de M. Gabriel Lemieux de la firme Versant Est pour débiter la phase de financement;

ATTENDU QUE la Corporation désire accepter l'offre de service de Versant Est pour un maximum de 62 500.00 \$ excluant les taxes, ce qui représente 500 heures à 125\$/heure;

ATTENDU QUE Mme Corriveau, présidente de la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh a présenté une demande d'avance de fond à la Municipalité d'Armagh pour un montant de 62 500.00\$ plus taxes afin de défrayer les coûts en honoraires professionnels de la firme Versant Est;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller,
Appuyé par la conseillère,

Que le Conseil accepte de verser une avance de fond à la Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh sur présentation de factures qu'elle aura reçu de la firme Versant Est pour un maximum de 62 500.00\$ plus taxes.

Que cette somme soit prise à même le surplus accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2023-07-11

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller,
Appuyé par le conseiller,

Qu'à 00 : 00, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière